

Conseil international des femmes

Autor(en): **E.V.-A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **15 (1927)**

Heft 260

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-259149>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS SUISSE..... Fr. 5.— ETRANGER... . 8.— Le Numéro.... . 0.25	DIRECTION ET RÉDACTION M ^{lle} Emilie GOURD, Pregny Compte de Chèques I. 943	ADMINISTRATION M ^{lle} Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest	ANNONCES <div style="text-align: right; font-size: small;">12 insert. 24 insert.</div> La case, Fr. 45.— 80.— 2 cases, » 80.— 160.— La case 1 insertion: 5 Fr.
--	--	--	---

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent de 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: Conseil International des Femmes. — Le suffrage féminin à Bâle: E. V.-A. — Lettre de Neuchâtel: Emma PORRET. — De ci, de là... — Féminisme international: E. G.D. — Notre Bibliothèque: *Berceaux*. — Nouvelles de la «Saffa» (Exposition suisse du Travail Féminin): A. D.-V. — A travers les Sociétés féminines. — *Feuilleton*: Variétés: Le Foyer gardien d'Estavayer: J. VUILLIOMENET. — L'instruction des jeunes filles au temps des Croisades: J. D. — *Illustrations*: Lady Aberdeen, M^{me} Chaponnière-Chaix, M^{lle} Elisabeth Zellweger.



Lady ABERDEEN
Présidente du Conseil International des Femmes

Conseil International des Femmes

Quand paraîtront ces lignes, le Comité Exécutif et les Commissions permanentes du Conseil International des Femmes siègeront à Genève, où en 1908 déjà, cette grande Fédération féminine mondiale avait tenu d'importantes assises. Mais depuis lors, le C. I. F. a beaucoup développé son activité et étendu le champ de son travail, ce qui fait de lui, non seulement la plus ancienne de toutes nos Associations féminines internationales,

mais aussi celles dont le programme est le plus vaste. La plus ancienne, car c'est en 1888 déjà que, sur l'initiative de pionnières américaines du féminisme telles que Susan B. Antony, Elisabeth Stanton, May Wright Sewall, un premier Congrès féminin international eut lieu à Washington, où fut formulée nettement la proposition de créer une Fédération «de toutes les forces féminines organisées, avec la conviction que pareille Fédération ne pourrait que fortifier le courage des femmes du monde entier, accroître l'efficacité de leur travail et de leur esprit de solidarité, et élargir leurs horizons...» Et le seul énoncé du but qu'assignaient ainsi ces femmes de courage et de foi au Conseil International montre également comment, alors

seules pures hypothèses et se forge des craintes vaines. Comme l'habitude, les opposants restèrent muets, sauf M. Petitpierre (lib.), qui, en sa qualité de membre de l'autorité tutélaire du Val-de-Travers, remit en place, d'un ton péremptoire, ces femmes qui ne sauraient faire des comptes, et qui viennent dire: «Ote-toi de là, que je m'y mette!» A quoi M. E.-P. Graber (soc.) rétorqua que c'est plutôt M. Petitpierre qui a l'air de lire: «J'y suis, j'y reste!», et qu'on ne peut répondre ainsi à quelqu'un qui réclame son droit. M. R. Fallet (soc.), membre de l'autorité tutélaire du Locle, a été conduit par son expérience à un avis tout opposé à celui de M. Petitpierre: au point de vue moral, la présence des femmes serait utile et même nécessaire; quant aux comptes, elles ne s'en tireraient pas plus mal que les hommes, et seraient plus désintéressées. M. A. Mayor (lib.) déclara que le projet de décret découle logiquement de l'exercice de la tutelle féminine; les femmes seront particulièrement qualifiées pour le placement des pupilles et les cas de déchéance paternelle. M. A. Bolle (P. P. N.) s'étonna de l'obstruction inébranlable faite par le Conseil d'Etat. Il fit bon marché de l'argument que, si les femmes entraient dans les autorités de tutelle, il en résulterait un manque d'harmonie entre celles-ci et les instances de recours uniquement masculines, et que la jurisprudence s'en ressentirait; déjà aujourd'hui, des éléments de conceptions différentes: juristes et non-juristes, composent les tribunaux. M. E.-P. Graber constata que le Conseil d'Etat s'était livré à une étude unilatérale et n'avait pas réussi à trouver une parcelle d'avantage à la réforme proposée. Un argument du rapport lui parait monumental: c'est qu'il n'est pas bon que des personnes de sexes différents composent les tribunaux qui jugent les divorces. Il demanda, lui, que les femmes qui comparaissent devant ces tribunaux y trouvent quelqu'un qui les comprenne; et il ne ménage pas

que toutes les autres Associations féminines internationales qui ont pris naissance depuis lors ont spécialisés leur travail pour pourvoir l'intensifier dans un domaine donné, le Conseil International, lui, groupe simplement les femmes pour l'action commune en vue du bien, en appliquant les principes de la « Règle d'Or » : « Faites à autrui ce que vous voudriez qu'on vous fit à vous-même. »

Ce programme en quelque sorte illimité, le C. I. F. travaille à réaliser au moyen de ses Commissions permanentes, actuellement au nombre de 12, et dans lesquelles chaque Conseil national affilié est représenté par un membre. Et dans 39 pays actuellement, il existe un Conseil national qui travaille à mettre en pratique sur le terrain national les principes directeurs du Conseil International¹. Ce sont les présidentes de ces Conseils et les membres de ces Commissions, qui, sous la présidence de Lady Aberdeen, siègent actuellement à Genève, une réunion plus restreinte s'intercalant régulièrement entre les grands Congrès, qui ont lieu tous les cinq ans dans une capitale de l'Ancien ou du Nouveau-Monde (Londres, Berlin, Toronto, Rome, Christiana, Washington...)

Notre journal, qui s'honore d'être l'organe des publications officielles de langue française du Conseil national des femmes suisses, tient tout spécialement à s'associer aux vœux de bienvenue que formulent tous les groupements d'intérêt féminin de notre pays à l'occasion de ces réunions. Vœux de bienvenue et de joyeux accueil, vœux de travail fécond et approfondi, vœux aussi pour cette compréhension toujours plus grande, cette tolérance et cette bonne volonté toujours plus complètes, entre femmes venues d'horizons si divers, pour mettre, comme le disaient déjà, il y a près de quarante ans, les admirables fondatrices du Conseil « la sagesse et l'expérience de chacune au service de toutes. »

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Nous rappelons que le programme complet des séances du C.I.F. à Genève (7-17 juin) a paru dans le précédent numéro du *Mouvement Féministe*. Le demander à notre Administration.

Spectacle grandiose

Célébré quatre

VEVEY (Lac Léman)

Cortèges / Ballets / Chœurs

2000 figurants

Billets en vente dès le 1^{er} juin

Téléphone 12-09

Places à Fr. 5.50, 8.80, 11.—, 16.50, 22.—, 27.50

Il n'est pas échangé de billets contre remboursement.

MAISON DU VIEUX

Martheray, 44 LAUSANNE Téléph. : 91-06

se rappelle au public charitable pour son ravitaillement en vêtements, sous-vêtements, chaussures, jouets, meubles et objets divers encore utilisables, dont elle a toujours un urgent besoin. — Vente aux petites bourses à des prix très modiques. — Ouverte chaque jour de 8 h. à midi et de 2 à 6 h. — Fermée le samedi après-midi. — On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91-06, ou une simple carte suffit. Les envois du dehors peuvent se faire en port dû. Tout don en argent est aussi le bienvenu : *chèque postal* II. 1353. — Cordial merci aux généreux donateurs.

moins forte majorité adverse, et la situation n'est guère encourageante pour nous. Nous constatons que la grande majorité des électeurs se laissent guider, non par le sens de la justice, mais par l'égoïsme et l'opportunisme. Le seul avantage que nous en ayons retiré, c'est d'avoir eu l'occasion de défendre publiquement nos idées, et de remuer les esprits.

Si nous considérons les quelques semaines de travail qui sont derrière nous, l'impression dominante qui s'en dégage, c'est que tous les arguments justes et honnêtes étaient de notre côté, tandis que nos adversaires, surtout les derniers jours avant la votation, ont fait appel aux motifs les plus bas et les plus vils : la peur, l'égoïsme, les instincts les plus mesquins; on représentait la femme comme incapable, apte seulement à satisfaire les désirs de l'homme. Certain *A. B. C. du Suffrage féminin* contenait des passages qui perdent leur charme à la traduction, mais dont voici quelques échantillons : « L'oisie est un animal stupide. Est-ce la faute du jars ? » — « La politique est souvent du maquignonnage. Un baiser demande moins d'habileté. » — et enfin : « A Canaan, on buvait du vin. Dans l'Etat féminin, il n'y aura que de l'eau. », etc., etc. Une feuille rouge, payée par les marchands d'alcool, mettait en garde contre le suffrage féminin, qui ferait de Bâle une ville « sèche » !

On pourrait s'égarer de ces sottises plaisanteries; mais ce qui est attristant, c'est qu'on puisse les employer avec succès, et entraîner la masse en faisant appel à de pareils instincts. C'est pour cette raison que nous déplorons que certains hommes, à qui l'on ne peut reprocher de juger la question d'un point de vue aussi bas, mais qui ont voté *non* par opportunité, ou, comme on dit encore, par respect pour la femme, se soient trouvés associés à ces égoïstes, dont nous ne pouvions espérer mieux.

Quoique nous ayons disposé de si peu de temps, nous pouvons dire que nous l'avons bien employé. En apprenant que le parti des bourgeois et des artisans avait lancé le référendum, et que la votation aurait déjà lieu le 15 mai, nous savions que la tâche serait difficile, car nous avions à peine trois semaines devant nous. Nous commençâmes par constituer un Comité d'action, composé de personnes appartenant à tous les partis (excepté le parti catholique populaire, qui était officiellement opposé au suffrage des femmes), et qui devait prendre en main la propagande. Puis nous fîmes distribuer dans tous les ménages un appel signé du Comité d'action; ensuite, nous demandâmes à tous les partis politiques de la ville de recevoir, à l'une de leurs assemblées, une oratrice qui y exposerait les motifs pour lesquels les femmes désirent le droit de vote. Seul, le parti libéral nous répondit favorablement, et ensuite laissa à ses membres la liberté de leur vote; nous apprécions d'autant plus son attitude qu'il compte beaucoup de nos adversaires dans ses rangs; tandis qu'au contraire le parti démocratique-radical n'accepta pas notre proposition, en dépit de son nom, et donna un mot d'ordre négatif.

Un Comité spécial, composé de collaborateurs de tous les journaux (excepté de la *Feuille catholique populaire* et de la *Rundschau*, organe du parti des bourgeois et artisans), mena la campagne de presse; et il faut reconnaître que, tant les *Basler Nachrichten* que la *Nationalzeitung* et le *Basler Anzeiger* ont bien servi notre cause, et même, parfois, n'ont accepté qu'un nombre restreint d'articles contre elle. Une affiche fut placardée, représentant un gros homme vulgaire, brandissant la *Rundschau*, avec cette légende : « L'Etat, c'est moi ! Cela regarde-t-il les femmes ? » Et, au bas de l'affiche : « Celui qui n'est pas un bourgeois encroûté vote : Oui ! » L'affiche des adversaires était moins convaincante : elle représentait une chambre en désordre, un chat noir dans un lit d'enfant, tandis que le bébé pleurait à terre. Explication : « La mère fait de la politique. » Sur une autre affiche, celle des partis ouvriers, l'on voyait des femmes travaillant à la machine, et on lisait cette inscription : « A travail égal, droits égaux. » A la fin de la semaine, nous placardâmes encore une affiche, exposant en quelques phrases les raisons de notre mouvement.

Nous réunîmes en outre, dans divers quartiers de la ville et à Riehen, cinq assemblées contradictoires, qui, malheureusement, n'attirèrent pas un nombreux public; cependant, nous sommes persuadées qu'elles nous ont gagné quelques indécis,

Dans chaque assemblée prirent la parole une mère de famille, une femme professionnellement occupée et un homme. Nous avons été particulièrement heureuses qu'une collaboratrice du *Journal populaire catholique* ait pris part à toutes ces assemblées, et se soit chaque fois déclarée partisan du suffrage féminin, en affirmant que beaucoup de femmes catholiques de Bâle sont du même avis (le mot d'ordre du parti catholique était *non*). Ces assemblées nous ont fait gagner de nouveaux membres.

Pendant toute la dernière semaine, nous avons fait de la propagande par réclames lumineuses, au « Barfüsserplatz ». Les phrases suivantes défilaient en lettres flamboyantes: « *Les femmes suisses n'auront-elles jamais de droits politiques?* » — « *Donnez le droit de vote aux femmes, pour le bien du peuple tout entier.* » — « *Pour le vote des femmes, par esprit de justice, votez: oui!* »

Le vendredi avant la votation, nous nous trouvions environ 50 femmes (et même quelques hommes) à midi, dans les rues et sur les places les plus animées, pour distribuer des feuilles volantes aux passants. La plupart nous regardaient d'un air étonné et prenaient le papier; grâce à la belle carte d'Europe, montrant en vert, couleur d'espérance, les pays « affranchis », et les autres pays, noirs comme des corbeaux, les passants gardaient notre feuille plus longtemps que celle des adversaires, distribuée en même temps. Notre carte était accompagnée de quelques brèves notices sur les heureux résultats du suffrage féminin à l'étranger, qui semblaient faire réfléchir les lecteurs. Le même jour, paraissait dans tous les journaux favorables à notre cause une grande annonce avec le texte suivant: « *L'Etat a besoin de la collaboration des femmes. Donnez-leur les droits politiques. Votez oui!* »

Et maintenant que la votation nous a été contraire, devons-nous regretter le temps, les forces et l'argent que nous y avons consacrés, devons-nous nous croiser les bras avec découragement, et désespérer de la capacité de jugement des électeurs? Certainement pas. Disons-nous tout d'abord que 6000 amis de notre cause qui ont voté *oui* ont agi uniquement par sens de la justice, car aucun motif d'opportunité ne les y poussait. Nous pourrions compter sur eux à l'avenir. Notre première tâche sera désormais de gagner les femmes; beaucoup d'entre elles sont encore opposées au suffrage féminin, et il s'agit d'arracher cet argument capital à nos adversaires. Nous tenterons de faire de la propagande personnelle auprès de nos amis et surtout de nos amies.

Sachant que la justice est pour nous, et que notre idéal se réalisera un jour, nous retournerons au travail en nous inspirant de cette pensée: « *Not whether you have won or lost, but how you played the game!* » « Ce qui importe, ce n'est pas de savoir si tu as gagné ou perdu la partie, mais comment tu l'as jouée. »

E. V.-A.

Lettre de Neuchâtel

Comme partout en Suisse, la semaine du 8 au 16 mai a été très mouvementée dans le canton de Neuchâtel; car aux votations fédérales se joignaient les élections communales, qui ont le don d'émouvoir toute la population, même féminine et non féministe.

Les suffragistes ne sont pas restées coites: leurs articles de propagande ont été acceptés par les deux principaux journaux de la ville de Neuchâtel; la *Feuille d'Avis* a même publié en bonne place la carte de l'Europe suffragiste, accompagnée de la célèbre déclaration du Wyoming. Puis, aux « anti » qui se disaient d'avance agacés de l'affiche de protestation qui allait inmanquablement s'étaler sur les murs, elles ont réservé une surprise: pas d'affiche; mais, le samedi, dans les rues bourdonnantes du roulement des tambours, parmi les écriteaux promenés par tous les partis politiques, une pancarte portait ces mots: « Pas de vraie démocratie sans le vote des femmes. » Sur son passage, on se retournait, on faisait des réflexions, on applaudissait même; et tel agent de la force publique laissait échapper un énergique: « Bravo! » — Les trois tambours

féministes et le porteur de pancarte se faisaient remarquer par leur belle tenue; si bien que cette manifestation un peu hardie (la seconde du genre) n'eut rien de choquant.

Le surlendemain vit pour nous un événement plus grave, puisqu'il ne s'agissait pas seulement d'un effet à produire, plus ou moins réussi, mais d'un droit à obtenir. Ainsi que le *Mouvement Féministe* en a plus d'une fois entretenu ses lecteurs, l'éligibilité des femmes aux fonctions d'assesseurs de l'autorité tutélaire était pendante devant le Grand Conseil depuis deux ans: car nous ne comptons point à partir du 21 juin 1924, date de la pétition féminine aussi vite liquidée et oubliée que lue; mais bien du 7 avril 1925, lorsque M. O. Graber revenait à la charge, et, cette fois, obtenait une majorité de 52 voix contre 24, après une discussion nourrie. Si bien que, pour la seconde fois, le Conseil d'Etat eut la douleur de se voir obligé, à cause des femmes, de rédiger un projet de loi contraire à l'opinion de sa majorité! On pouvait prévoir qu'il y mettrait le temps: que de motions n'a-t-on pas connues à l'incubation lente! Aussi fut-ce une surprise plutôt agréable que de voir éclore déjà le 5 avril 1927 le rapport du Conseil d'Etat, concluant par le projet de décret suivant:

Les personnes majeures du sexe féminin, qui jouissent de leurs droits civiques, sont éligibles comme assesseurs et assesseurs suppléants de l'autorité tutélaire.

Bien entendu, le rapport n'était pas à l'eau de rose. Le Conseil d'Etat s'était livré à une enquête, notamment auprès des autorités tutélares et des présidents des Conseils de prud'hommes; de leur côté, la Conférence des avocats neuchâtelois et celle des magistrats judiciaires neuchâtelois avaient discuté cette réforme; la première s'y était opposée par 8 voix contre 7; la seconde n'avait pas émis de vote, mais avait entendu des opinions contradictoires. Les prud'hommes étaient pour nous; les autorités tutélares, persuadées de leur excellence, désiraient conserver le *statu quo*, à l'exception de celle du Locle. Somme toute, cela n'allait pas mal. Des craintes, ah! oui, il y en avait! et le Conseil d'Etat les faisait siennes, en recommandant au Grand Conseil de repousser le décret qu'on lui soumettait.

Sans atteindre à l'ampleur de la discussion du printemps dernier, celle du 16 mai 1927 fut intéressante, et remua tout le problème féministe. M. O. Graber, l'auteur de la motion, releva la pauvreté des arguments du Conseil d'Etat, qui s'en tient à de pures hypothèses et se forge des craintes vaines. Comme d'habitude, les opposants restèrent muets, sauf M. Petitpierre (lib.), qui, en sa qualité de membre de l'autorité tutélaire du Val-de-Travers, remit en place, d'un ton péremptoire, ces femmes qui ne sauraient faire des comptes, et qui viennent dire: « Ote-toi de là, que je m'y mette! » A quoi M. E.-P. Graber (soc.) rétorqua que c'est plutôt M. Petitpierre qui a l'air de dire: « J'y suis, j'y reste! », et qu'on ne peut répondre ainsi à quelqu'un qui réclame son droit. M. R. Fallet (soc.), membre de l'autorité tutélaire du Locle, a été conduit par son expérience à un avis tout opposé à celui de M. Petitpierre: au point de vue moral, la présence des femmes serait utile et même nécessaire; quant aux comptes, elles ne s'en tireraient pas plus mal que les hommes, et seraient plus désintéressées. M. A. Mayor (lib.) déclara que le projet de décret découle logiquement de l'exercice de la tutelle féminine; les femmes seront particulièrement qualifiées pour le placement des pupilles et les cas de déchéance paternelle. M. A. Bolle (P. P. N.) s'étonna de l'obstruction inébranlable faite par le Conseil d'Etat. Il fit bon marché de l'argument que, si les femmes entraient dans les autorités de tutelle, il en résulterait un manque d'harmonie entre celles-ci et les instances de recours uniquement masculines, et que la jurisprudence s'en ressentirait; déjà aujourd'hui, des éléments de conceptions différentes: juristes et non-juristes, composent les tribunaux. M. E.-P. Graber constata que le Conseil d'Etat s'était livré à une étude unilatérale et n'avait pas réussi à trouver une parcelle d'avantage à la réforme proposée. Un argument du rapport lui paraît monumental: c'est qu'il n'est pas bon que des personnes de sexes différents composent les tribunaux qui jugent les divorces. Il demanda, lui, que les femmes qui comparaissent devant ces tribunaux y trouvent quelqu'un qui les comprend; et il ne ménage pas